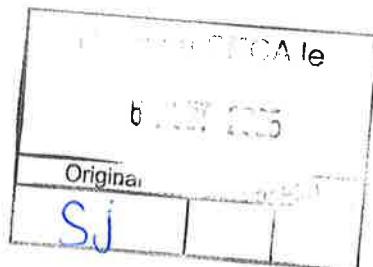


Famille de
Astrid et Roger Neuhaus
Impasse du Pré Fleuri 14
1727 Corpataux

REÇU le

5 AOUT 2025



Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Corpataux, le 30 juillet 2025

Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les exploitations des gravières.

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames Messieurs,

Nous habitons actuellement à bonne distance de la gravière (environ à 800 m) et ce n'est pas rare que nous entendions les bruits émis par cette exploitation. Compte tenu de cette distance, ce n'est pas gênant mais ce ne sera plus supportable si cette distance est réduite à 100 m. Lors de nos balades dans la forêt du Chaney, située à une centaine de mètres de la gravière, nous pouvons aisément nous rendre compte du bruit infernal que génère cette activité.

Dès lors, nous nous opposons fermement à cette distance de 100 m qui est inacceptable pour tous les voisins concernés. Nous réitérons donc notre demande d'inscription d'une distance minimale de 200 à 300 m entre les habitations et les exploitations des gravières comme cela a été évoqué par M. Steiert, Conseiller d'Etat, lors de la séance d'information du 4 juillet 2024 à Ecuvillens.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives engendrées par cette activité. Il en va de la santé et de la qualité de vie de ces personnes.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Signataires :

- Les propriétaires : Isabelle Roberto

Isabelle Roberto

Olivier Neuhaus

Olivier Neuhaus

Grégory Neuhaus

G. Neuhaus

- Les occupants de la maison : Astrid Neuhaus

A. Neuhaus

Roger Neuhaus

R. Neuhaus

